

## Dispositif HPI - Élèves à Haut Potentiel Intellectuel Modalités d'affectation 2025/2026

### Recrutement :

Les dossiers de candidature à ce dispositif sont constitués sous la responsabilité du Directeur d'école ou du Chef d'établissement, à la demande de la famille et en concertation avec l'équipe éducative. Ils seront à transmettre (*annexes 1 et 2*) à la DSDEN, Division des Elèves et de la Vie Scolaire - DEVS (Mme Le Bris) au plus tard le **vendredi 16 mai 2025**.  
Les dossiers des élèves domiciliés en Eure-et-Loir seront étudiés par une commission départementale qui se tiendra le mercredi 28 mai 2025.

### Établissements :

- Collège Jean Moulin – Chartres
- Collège Victor Hugo – Chartres

**Niveaux concernés :** 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>

### Profil des élèves :

Le dispositif HPI s'adresse à des élèves dont le haut potentiel intellectuel a été identifié et mesuré. Le dispositif vise à accueillir des élèves en difficulté voire en rupture avec la scolarité. Il n'a pas vocation à se substituer à toute forme de différenciation pouvant être mise en œuvre dans l'établissement de secteur.

### Secteur de recrutement :

Collège Jean Moulin – Chartres : élèves du secteur du collège Jean Moulin, Hélène Boucher, Jean

Monnet, Louis Pergaud, Marcel Proust, Gaston Couté, Jean Macé, Edouard Herriot, les Petits Sentiers

Collège Victor Hugo – Chartres : élèves du secteur du collège Victor Hugo, Mathurin Régnier, Soutine, Val de Voise, Jules Ferry, Jean Racine, Michel Chasles, Louis Blériot

**Les candidatures doivent porter en premier sur le collège du secteur de recrutement.**

**Les demandes peuvent également porter sur le second collège si la famille souhaite optimiser la possibilité d'une admission dans un dispositif HPI.**

### Constitution du dossier :

- Pour une entrée dans le dispositif :

- Dossier de candidature dispositif HPI (*Annexe 1*)
- Bulletins scolaires de l'année 2024-25 et photocopie du Livret Personnel de Compétences école ou collège
- Analyse de l'équipe pédagogique avec synthèse du Directeur d'école ou du Chef d'établissement (*Annexe 2*)
- Courrier des responsables légaux motivant la demande et indiquant les activités extra-scolaires de l'enfant
- Bilan psychométrique chiffré d'un psychologue de l'EN ou d'un psychologue en libéral (sous pli confidentiel)
- Avis circonstancié récent d'un psychologue si bilan psychométrique de plus de deux ans
- Tout document complémentaire à l'initiative des parents (documents médicaux, paramédicaux...)

- A l'issue de la prise en charge (élèves affectés pour 2024/2025) :

- Bilan de fin de prise en charge sur un dispositif HPI (*Annexe 3*)

**Commission d'admission le mercredi 28 mai 2025 :**

Présentation des dossiers de candidature le jour de la commission.

La commission d'admission, sous la présidence de la Madame la Directrice académique, est constituée :

- de l'IEN – IO ou adjoint IO
- de l'IEN – SEI
- des deux chefs d'établissements
- des deux enseignants coordonnateurs des dispositifs
- du directeur du CIO de Chartres
- d'un psychologue de l'éducation nationale, spécialité EDO

Les résultats de la commission seront transmis à la DEVS pour traitement.

Pour une entrée en 6<sup>ème</sup>, l'affectation interviendra suite à la commission. Pour une entrée en 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, la confirmation de l'admission sera effective après les commissions de dérogation début juillet 2025 (conditionnée au nombre de places disponibles pour dérogation sur le niveau demandé).

**Durée de l'admission :**

Il convient d'attirer l'attention des candidats et de leur famille sur le fait que l'affectation sur le dispositif HPI est valable **une année scolaire**. Un retour sur le collège de secteur (ou collège d'origine) sera prévu à la fin de l'année scolaire, sauf situation exceptionnelle.